



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2023-220
du 22/08/2023**

**portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
Espace Julian et Place Fernand Morel
pour l'organisation du « Forum des Associations »
le 09 septembre 2023**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^{ème} classe ;

Vu le Code de la Route,

Vu l'organisation du « Forum des Associations » par la municipalité de LAPALUD, le 09 septembre 2023,

Considérant que pour permettre l'organisation de cette manifestation, il est nécessaire de prendre toutes mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers et riverains lors de cette manifestation,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés pour l'organisation du « Forum des Associations » à LAPALUD.

Seront fermés à la circulation et au stationnement, pour permettre l'installation des stands, du vendredi 08 septembre à 18 h 00 au samedi 09 septembre 2023 à 20 h 00 :

- Le parking de la salle polyvalente de l'Espace JULIAN devant le local de la Boule Dorée
- La place Fernand Morel (installation des structures gonflables).

Article 2 : Les panneaux de signalisation seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Monsieur le Maire de LAPALUD, la Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Hervé FLAUGERE

